

FACTURATION ET ARGENT

FACTURATION DE PLUS D'UN EXAMEN PAR SÉANCE

PAR PAUL THERRIEN
PAUL.THERRIEN@GMAIL.COM

LA QUÊTE DU DR PAUL CLIFFORD BLAIS

À la une de son édition de novembre/décembre 2007, le présent magazine titrait « L'omnipraticien à qui la RAMQ réclame 300 000 \$ » et présentait l'histoire du Dr Paul Clifford Blais, qui était au cœur d'une querelle judiciaire avec la Régie de l'assurance maladie du Québec qui contestait sa facturation de plus d'un examen ordinaire par séance. La RAMQ affirmait que les examens facturés n'étaient pas toujours requis d'un point de vue médical et que, par conséquent, ils avaient été fournis plus fréquemment que nécessaire ou dispensés de façon abusive. Or, le médecin se défendait en clamant que chacun des examens facturés était médicalement requis: «Je ne peux quand même pas inventer les affections de mes patients», indiquait le Dr Blais. «Il y a parfois jusqu'à 8 pages de notes, dans mes dossiers médicaux, qui relatent en détail les examens, pathologies et prescriptions des patients, pour une séance. On ne peut pas nier que toutes mes interventions étaient médicalement requises.»

Depuis la publication de cet article, toujours en attente d'aller devant le Tribunal administratif du Québec, le Dr Blais croit avoir reçu la confirmation de la RAMQ lui permettant de facturer plus d'un examen par séance, ce que rejette toujours la FMOQ. Résumé et mise à jour du litige.

Rappel des faits. Le Dr Paul Clifford Blais, omnipraticien actif depuis près de 30 ans, pratique la médecine familiale à LaSalle à Montréal. En septembre 2004, il reçoit une lettre de la RAMQ lui annonçant qu'il avait à plus d'une occasion facturé de multiples examens lors d'une

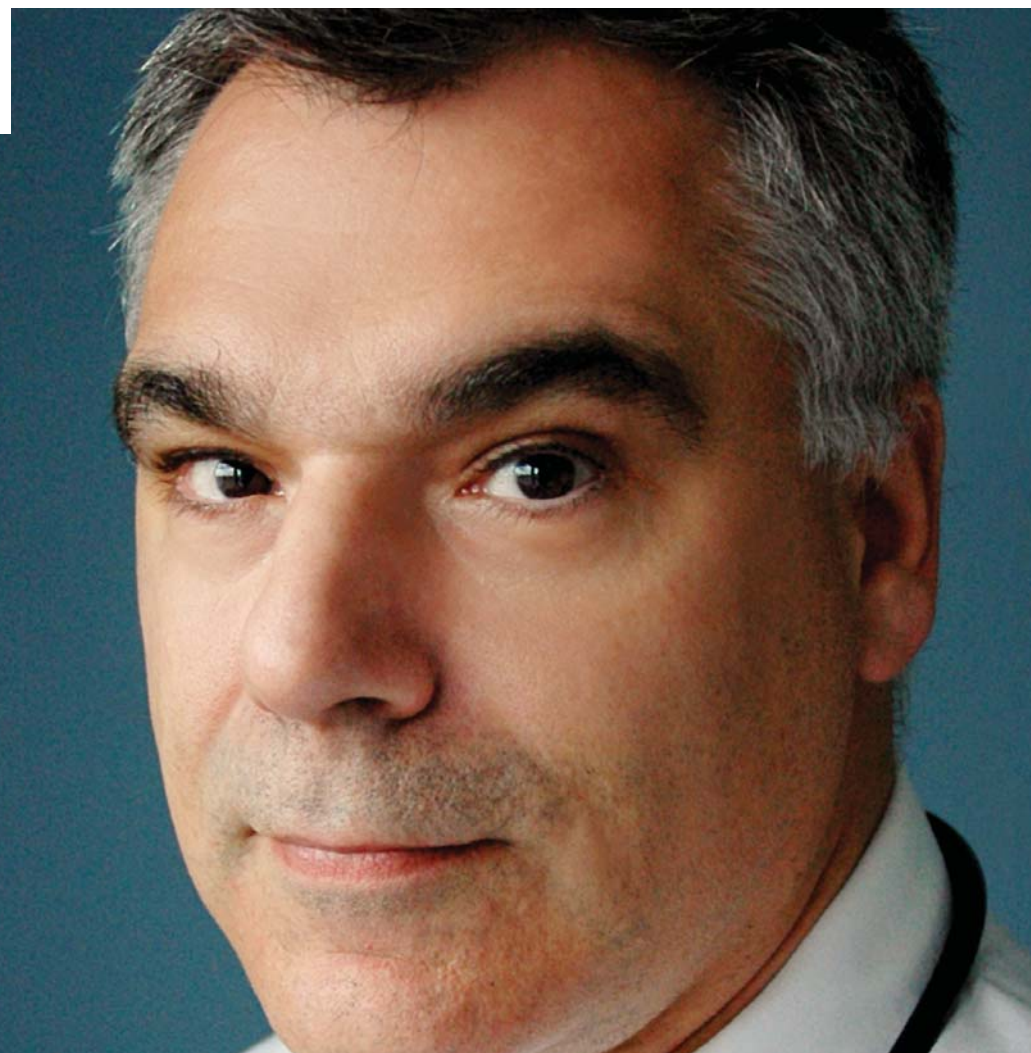
même séance. Or, selon la RAMQ, seul le plus important et le plus onéreux examen effectué peut être facturé par séance. La RAMQ a donc informé le Dr Blais que l'écart entre sa facturation et les services fournis au cours de la période du 15 février 2002 et le 31 octobre 2004 n'étaient pas toujours requis médicalement et que, par conséquent, on lui réclamait la somme de 298 034 \$.

Dès le début, le Dr Blais croyait plutôt qu'il s'agissait d'une mésentente par rapport à l'interprétation de la convention collective qui affirme: «L'examen ordinaire comprend le questionnaire et l'examen nécessaires au diagnostic et au traitement d'une affection mineure, à l'appréciation d'un traitement en cours, ou à l'observation de l'évolution d'une maladie et la consignation au dossier des données significatives que le médecin juge pertinentes.» À la lecture de cette description, le Dr Blais insiste être pleinement dans son droit de facturer de multiples examens lors d'une même séance. La pomme de discorde n'est donc pas d'ordre médical, clamait-il, mais bien sur le plan de l'application de la convention collective qui ne précise pas, selon lui, s'il est possible ou non d'agir ainsi. Le Dr Blais souhaitait donc se tourner vers un tribunal d'arbitrage afin de clarifier cette zone grise. Il a déposé à la chambre administrative de la Cour supérieure du Québec une requête introductive en révision judiciaire en plus de demander à celui-ci de casser et d'annuler les décisions qui ont mené à la réclamation de la RAMQ.

QUELQU'UN PEUT CLARIFIER?

Dans l'édition d'octobre 2006 du

Médecin du Québec concernant les actes, examens et notion de séance, le Dr Michel Desrosiers indique que «la notion de séance n'est pas définie dans l'Entente», et que selon son interprétation «il faut inférer le sens à donner à la notion de séance dans lequel il est utilisé». Dans le même texte, le Dr Desrosiers prétend qu'il «est souvent difficile d'établir que des symptômes tirent leur origine de problèmes différents ou que des problèmes ne sont pas liés» et qu'«une hypothèse diagnostique postulant une affection unique est généralement plus satisfaisante que celle qui postule la présence de deux maladies distinctes». Pour sa part, la *Loi sur l'assurance maladie* édicte qu'un service doit être nécessaire sur le plan médical pour être assuré. Appuyé sur ces définitions, le Dr Blais attendait que la question soit portée en arbitrage.



Le Dr Paul Clifford Blais

EST-CE QUE LA RAMQ LUI DONNE RAISON?

Le 2 juin 2010, l'avocat du Dr Blais, M^e Norman Pinel, l'informe qu'il a été convenu avec M^e Denis Semco, procureur de la RAMQ, que la demande d'arbitrage introduite à son nom soit suspendue étant donné qu'il a été compris que la RAMQ ne s'opposera pas à ce qu'un omnipraticien effectue et facture plus d'un examen médical par jour, pour un même patient, lors de la même visite, si lesdits examens médicaux sont médicalement requis au sens de l'entente avec les omnipraticiens. La date d'audition de son dossier devant le Tribunal administratif sera fixée, pour sa part, à la mi-janvier 2011, portant sur les dossiers du Dr Blais afin de vérifier si ces examens facturés étaient médicalement requis.

Jena-Pierre Dion, directeur des communications à la FMOQ, insiste pour sa part qu'il n'y a pas eu d'entente avec le Dr

Blais, ni de modifications au texte de la convention collective concernant les notions d'examen et de séance. «Notre position est la même, réitère-t-il. Et c'est résumé dans beaucoup d'écrits du Dr Desrosiers dans *Le Médecin du Québec* à l'effet que pour une consultation, il n'y a qu'un examen. Le plus important et le plus onéreux est celui qui doit être facturé.» Sur les 5000 membres de la FMOQ qui font de la prise en charge, le Dr Blais semble donc être le seul qui ne s'accommode pas du texte de l'Entente tel qu'il est. Sa vision est claire: pour quatre pathologies, il y a quatre examens. Un point qui peut certes être débattu, comme le texte de l'Entente ne semble pas trancher noir sur blanc.

QUE LE PRINCIPAL INTÉRESSÉ SE LÈVE!

Le Dr Blais a été surpris d'apprendre de son avocat qu'il n'allait pas pouvoir

défendre son point de vue en arbitrage. «J'aurais aimé qu'il se prononce, parce qu'il n'y a rien dans la loi qui interdit qu'un médecin facture différents traitements dans une même visite, insiste-t-il. Le Dr Desrosiers affirme qu'il faut étirer le sens de séance au contexte et au but recherché, mais c'est de la pure interprétation! Ça aurait été bon qu'un arbitre se prononce là-dessus, car ça aurait lié autant le gouvernement que la Fédération.» Ce que le Dr Blais prétend, c'est que la RAMQ maintient les médecins dans l'erreur. «Si le patient présente cinq pathologies lors de la même visite et que le médecin prend soin des cinq, eh bien, il a le droit de facturer pour les cinq qu'il a traitées!»

Alors, comment expliquer qu'il semble si seul dans son camp? «Si votre facturation, si votre profil ressort de celui des autres, la loi permet d'avoir une audition, de passer en comité de révision. Il suffit qu'ils disent que ce n'était pas médicalement requis, on peut tout bafouer et ensuite, il faut aller prouver ça au TAQ. Pensez-vous qu'il y a bien des médecins qui veulent passer par là?» Il ajoute que ses collègues lui demandent souvent où il en est dans sa lutte, et s'il gagne, ils prévoient faire la même chose.

Il reproche à la convention actuelle de faire en sorte qu'un patient avec de multiples pathologies doive aller voir autant de spécialistes, ce qui, pour les coffres de l'État, est beaucoup plus dispendieux que sa vision de la facturation et de la prise en charge. «On dit que l'on veut essayer de rendre les médecins plus productifs! Je pense que lorsque le patient a passé une heure et demie dans mon bureau, et que je lui ai réglé 12 problèmes en même temps... je lui ai sauvé peut-être 10 visites chez un spécialiste et trois ou quatre visites à l'hôpital.» Le Dr Blais se contenterait aussi bien d'un tarif horaire ou, comme c'est le cas en Angleterre, d'une méthode de facturation par problème réglé. «Le pire, c'est que j'étais un premier de classe, j'aurais pu facilement devenir spécialiste, mais j'aime le défi intellectuel d'être omnipraticien. Le problème, c'est que ce n'est pas payant! Recevoir 68 \$ pour 90 minutes passées avec un patient, je m'excuse, mais c'est moins que le salaire d'une infirmière.»

Un dossier qui est donc loin d'être terminé, mais qui progresse. À suivre. ☒